

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 62 Subventions (23 000 euros) à 10 associations et conventions avec 3 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville (13^{ème} arrondissement) – Troisième enveloppe 2014.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le 13^{ème}.

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3 000 euros est accordée à l'association 13 Pour Tous (19943) pour une Ludopapothèque (1000 euros / 2014_07136) et pour une valorisation et une autonomie des femmes (2000 euros / 2014_07137). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Compagnie à l'Affût (9519 / 2014_07138) pour une action intitulée « Théâtre forum : parents enfants mode d'emploi ».

Article 3 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (19714 / 2014_07139) pour un développement de l'activité bibliothèque auprès des publics familiaux.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association pour la Formation et l'Intégration des Familles AFIF (19310 / 2014_07140) pour un atelier sociolinguistique : vie pratique et lien social.

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est accordée à l'association Association Science Technologie et Société ASTS (12948 / 2014_07141) pour un atelier textile, multimédia et insertion. Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est accordée à l'association Les Ateliers Pluriculturels (18360 / 2014_07151) pour des ateliers de socialisation, accès au droit et médiation sociale.

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Centre Alpha Choisy (9865 / 2014_07157) pour une action de médiation sociale. Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Fle et Compagnie (171301 / 2014_07158) pour un atelier socio linguistique.

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'Association Rungis Brillat Peupliers ARBP (6381 / 2014_07159) pour l'action Pique nique des Habitants et voisins.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Débrouille Compagnie (5166 / 2014_07163) pour une action intitulée Le 13^{ème} récup' son quartier.

Article 11 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 23 000 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.